

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 mars 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD et Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Saïd FELKAOUI

ABSENTS EXCUSES: Sylvain FRANCOIS, Damien LEYRAUD, Sébastien CHOUPAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric TRON

Objet : Bail locaux SMPAS avec la commune de Mirabel et Blacons
2022-03-22-12

Monsieur le Président indique que la commune de Mirabel et Blacons souhaite la mise en place d'un bail en lieu et place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux comprenant :

Au premier étage du bâtiment Mairie

- Un bureau d'une surface de 41.23 m² pour l'accueil des abonnés du SMPAS, le serveur informatique, le photocopieur et les postes de travail des agents techniques.
- Un garage avec une partie réservée à un atelier d'une surface de 58.24 m² pour stationner les véhicules du SMPAS
- Des vestiaires
- Un local de stockage des petits équipements dédiés à l'entretien et à la réparation des réseaux gérés par le SMPAS d'une surface de 27.53 m²
- Le bureau du directeur du SMPAS d'une surface de 14.71 m²
- Une salle de réunion de 25 m²,
- Un WC (2.40 m²)

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Le SMPAS versera un loyer fixe d'un montant de huit cent trente-six euros (836,00 €).

Le bail inclus également 8h00 de ménage mensuel.

Les parties se dispensent de l'établissement d'un état des lieux, le preneur déclarant parfaitement les connaître pour en avoir déjà l'usage. Le loyer fixe visé ci-dessus sera révisé, tous les 3 ans, soit pour la première fois le 1er janvier 2025 en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Le Président à signer le bail ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Confo Affiché le  M ID : 026-252602255-20220324-2022032212-DE

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
et publication le :
Le Président



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 12
N° 13
N° 14

Objet : Bail locaux SMPAS avec la commune de Mirabel et Blacons

2022-03-23-12

Monsieur le Président indique que la commune de Mirabel et Blacons souhaite la mise en place d'un bail en lieu et place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux existante.

Au premier étage du bâtiment Mairie :

- Un bureau d'une surface de 41,73 m² pour l'activité des services du SMPAS, le service informatique, le photocopieur et les postes de travail des agents territoriaux
- Un espace avec une partie réverbère et une surface de 28,34 m² pour stationner les véhicules
- Des vestiaires
- Un local de stockage des outils d'entretien et de réparation des réseaux gérés par le SMPAS d'une surface de 27,23 m²
- Le bureau du directeur du SMPAS d'une surface de 14,31 m²
- Une salle de réunion de 25 m²
- Un WC (2,40 m²)

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Le SMPAS verse au locataire un loyer fixe d'un montant de trois cent trente six euros (336,00 €).

Le bail inclut également 800€ de ménage mensuel.

Les parties se désignent de l'établissement d'un état des lieux le premier débarrassé par le locataire pour en avoir déjà l'usage. Le loyer des vifs est de 300€ par an, soit pour la première fois le 1er janvier 2023 en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (IAT) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ de ses membres présents, représentés :

DECIDE :

D'autoriser le Président à signer le bail,

De faire les régularisations correspondantes au budget de la collectivité.